



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	37	32

PRÉSENTS	27
POUVOIRS	5
ABSENTS	5

Vote Pour :	32
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Francis RUFFEL, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET à Bernard MIRAMOND, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Sébastien CHARRUYER, Bernard EGUILUZ, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°04_2026DB

ACTES : 2.1.2

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Brens liés aux monuments historiques situés sur la commune de Gaillac

Exposé des motifs

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi dite « LCAP ») introduit les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Cette servitude d'utilité publique vise à remplacer les périmètres systématiques de 500 m autour des monuments historiques protégés, en définissant des zones adaptées aux enjeux de protection spécifiques au patrimoine bâti et paysager. Cette évolution permet de simplifier et d'harmoniser le traitement des dossiers d'urbanisme dans ces secteurs.

La commune de Brens est concernée par des périmètres de 500 mètres liés aux monuments historiques situés sur la commune de Gaillac, pour lesquels tous les aménagements et travaux de construction nécessitent l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Celui-ci veille à ce que le projet n'impacte ni le monument ni ses abords. Les monuments historiques qui induisent un périmètre de protection sont les suivants :

- Eglise Saint-Pierre – MH classé le 26/12/1985

- Eglise abbatiale Saint-Michel – MH classé le 31/12/1840
- Ancienne abbaye Saint-Michel – MH inscrit le 03/02/1994
- Tour de la Palmata – MH inscrit le 13/07/1927
- Maison Pierre de Brens – MH classé le 10/11/1921
- Fontaine du Griffoul – MH classé le 26/03/1942
- Portail d'entrée de la maison Yversen – MH inscrit le 13/07/1927
- Maison 13 rue de la Courtade et rue de l'Anguille – MH inscrit le 25/10/1971
- Château de Foucaud avec son parc – MH classé le 08/02/1935 et le 12/01/1945

À l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, la création d'un PDA unique sur la commune de Brens, regroupant les secteurs à enjeux liés aux neuf monuments historiques présents sur la commune de Gaillac a été proposée à la Communauté d'Agglomération et à la commune de Brens, par courrier daté du 16 avril 2025.

Lors du Conseil municipal du 17 juillet 2025, la commune de Brens a donné un avis favorable à la proposition de délimitation du PDA sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'urbanisme, doit à son tour se prononcer sur le projet de PDA sur la commune de Brens lié aux neuf monuments historiques situés sur la commune de Gaillac.

Le PDA sera créé par décision du Préfet de Région, après enquête publique, consultation des propriétaires ou des affectataires des monuments historiques. Il sera également demandé à la commune concernée et à la Communauté d'Agglomération de se prononcer sur le PDA éventuellement modifié suite à l'enquête publique.

Le projet de PDA de la commune de Brens lié aux neuf monuments historiques situés sur la commune de Gaillac a été présenté lors de la commission Aménagement du 30 septembre 2025, où une présentation synthétique de la procédure et des périmètres a été réalisée.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants, ainsi que ses articles R.621-92 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26/12/1985 classant l'Eglise Saint-Pierre au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 31/12/1840 classant l'Eglise abbatiale Saint-Michel au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 03/02/1994 inscrivant l'Ancienne abbaye Saint-Michel au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/07/1927 inscrivant la Tour de la Palmata au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 10/11/1921 classant Maison Pierre de Brens au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26/03/1942 classant la Fontaine du Griffoul au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/07/1927 inscrivant le portail d'entrée de la maison Yversen au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25/10/1971 inscrivant la Maison 13 rue de la Courtade et rue de l'Anguille au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 12/01/1945 classant la Château de Foucaud au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 10° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président ;

Considérant que le projet de PDA proposés par l'ABF sur la commune de Brens lié aux neuf monuments historiques situés sur la commune de Gaillac est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques que les périmètres de protection de 500 mètres de rayon ;

Considérant le rapport de présentation relatif à la création d'un PDA sur la commune de Brens lié aux neuf monuments historiques situés sur la commune de Gaillac transmis en date du 16 avril 2025 et annexé à la décision ;

Considérant la présentation du dossier en atelier Urbanisme et en commission Aménagement en date du 30 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DONNE SON AVIS FAVORABLE** sur le Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Brens lié aux neuf monuments historiques situés sur la commune de Gaillac, tel qu'il est annexé à la présente décision,

- **PRECISE** que le projet de Périmètre Délimité des Abords sera soumis à enquête publique.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 27 JAN. 2026

- publication - mise en ligne

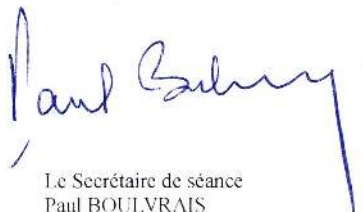
Le 27 JAN. 2026

Et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMERATION
entre vignoble et bords de rivières


La Première Vice-Présidente,
Martine SOUQUET

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le 27/01/2026



ID : 081-200066124-20260119-04_2026DB-DE